

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

CIRCULATION INTERDITE

Sauf riverains

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales
- Vu le loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2 , R.411.5, R 411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, service Voirie relative à des travaux d'élagage le long de la voirie desservant les lieux-dits Cavaziès et la Teulière,

- Vu la nécessité d'interdire la circulation sur ces voies,

A R R E T E

Article 1 : Afin de réaliser à des travaux d'élagage le long de la voirie desservant les lieux-dits Cavaziès et la Teulière, la circulation sera interdite du 19 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

Article 2: Le service Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation interdite visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie et les riverains.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, service Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 19/02/2024

Maire de la Commune de FREJAIROLLES

